

Capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033

2020/0179(COD) - 17/12/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 689 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 445/2014/UE instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033.

Le Parlement a adopté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire en soutenant la proposition de la Commission visant à prolonger les Capitales européennes de la culture 2020 en 2021.

Les objectifs de l'action de l'Union intitulée «Capitales européennes de la culture» ne peut se faire sans mobilité, tourisme, organisation d'événements et participation du public, lesquels sont rendus extrêmement difficiles, voire pratiquement impossibles, à l'heure de la pandémie de COVID-19. Les mesures de confinement prises dans toute l'Europe ont eu pour conséquence directe la fermeture des lieux culturels et l'annulation des événements culturels ou leur report pour une durée indéterminée.

Les villes qui détiennent actuellement le titre de « capitale européenne de la culture » ou qui le détiendront à l'avenir sont affectées à des degrés divers, principalement en fonction de l'année pour laquelle elles sont détentrices du titre. Les villes les plus affectées sont les deux villes qui détiennent le titre en 2020 et les trois villes qui se préparent à le détenir en 2021, bien que l'incidence future sur les villes qui le détiendront par la suite reste à définir.

La proposition de modification de la décision n° 445/2014/UE vise à :

- donner à Rijeka (Croatie) et à Galway (Irlande) la possibilité de prolonger leur année de Capitales européennes de la culture 2020 jusqu'au 30 avril 2021, sans modifier l'année de désignation;
- reporter de 2021 à 2023 l'année au cours de laquelle Timisoara (Roumanie) et Elefsina (Grèce) pourront prétendre à accueillir la manifestation «Capitale européenne de la culture »;
- reporter de 2021 à 2022 l'année au cours de laquelle un pays candidat ou candidat potentiel pourra prétendre à accueillir la manifestation «Capitale européenne de la culture».